**Réserves d’irrigation : mais où se cache l’agrobusiness ?**

Chiffres à l’appui, une étude décrit les exploitations reliées aux réserves de substitution, les systèmes mis en place et leur évolution depuis vingt ans dans les Deux-Sèvres, loin du gigantisme décrit par les détracteurs.

L’eau garantie par les réserves permet aux agriculteurs de développer des cultures à forte valeur ajoutée, plutôt que de grandes exploitations.

Depuis déjà plusieurs années, les 16 réserves destinées à l’irrigation dans le sud des Deux-Sèvres font l’objet d’un ample mouvement d’opposition.

Il se traduit par un dénigrement systématique du projet, des manifestations massives, parfois des actes de sabotage, et par des arguments qui relèvent souvent des fake-news.

Ainsi, les agriculteurs concernés par les 16 projets sont accusés notamment de faire une part trop belle au maïs et d’être des « agrobusinessmen ».

Une étude de la chambre régionale d’agriculture a été réalisée à partir des diagnostics établis sur les 26 exploitations engagées dans la réserve de Sainte-Soline.

Sur ces 26 fermes, 15 sont céréalières, 11 des élevages. À noter que depuis 2018, elles ont connu deux cessations et quatre installations, le contraire de l’accaparement des terres qu’on leur reproche.

La surface moyenne est de 80 hectares par actif agricole. La plus grande compte 175 ha/ETP (équivalent temps plein) et les huit plus petites disposent de moins de 60 ha/ETP. Leurs chiffres d’affaires, eux, sont légèrement inférieurs à ceux des systèmes de grandes cultures et polyculture-élevage présents dans le Poitou-Charentes. Quant aux aides Pac, elles représentent 22 000 €/ETP, un chiffre équivalent à celui des exploitants hors réserve. Ce qui les classe parmi les exploitations moyennes, similaires à leurs voisines.

**Davantage de diversité**

Les volumes d’eau liés à la réserve sont de 1,26 million de mètres cubes, dont 628 000 m³ stockés.

Cela représente 48 500 m³ par exploitation, un volume inférieur d’un tiers à la moyenne des irrigants du bassin et 26 500 m³ par ETP. Seules 3 exploitations dépassent les 50 000 m³/ETP. Là où elles diffèrent en revanche, c’est sur la variété de leurs cultures et la valeur ajoutée qu’elles produisent. L’irrigation leur a permis d’allonger leurs assolements et d’y introduire davantage de diversité, notamment avec la production de semences, de légumes et du bio.

Enfin, le règlement intérieur qui régit les 16 réserves a revu son règlement intérieur pour donner la priorité aux installations, au maraîchage, à l’élevage et au bio. « Les priorités autour des réserves peuvent évoluer sur un même territoire, souligne Thierry Boudaud, président de la Coop de l’eau.

Sans ces outils d’adaptation, on se retrouverait avec deux fermes de 1 000 hectares par commune. »

La France Agricole

Publié le 10 10 2023